

Nombre de Membres

Afférents au Conseil : 19

En exercice : 19

Ayant pris part à la décision : 19

Séance du 30 MARS 2026

N° D2026_037

L'an deux mil vingt-six et le trente mars à 19 H 30, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme Bélinda TERACOL, Maire.

Etaient présents : M. Jean-Pierre BOUTY, Mme Karine DEBEAUNE, Mme Gladys FLAMAND-BAR, M. Christian GARCIA, Mme Christine GREEN, Mme Josette GUERRIER, Mme Marie LABROSSE GROSSET, Mme Caroline LEGOUGE, M. Eric MAISONNEUVE, M. Denis MARC, Mme Vanessa ORGELET, M. Olivier PAOUR, M. Jean-Pierre PILLON, M. Franck ROCHON du VERDIER, Mme Elyanne ROSNER, Mme Bélinda TERACOL, M. Dominique VAGINET, M. Frédéric VIENOT, Mme Flavie WIDMAIER.

Absent(s) excusé(s) : /

Secrétaire de séance : Christine GREEN

Date de la convocation : 25 MARS 2026

Date de l'affichage : 25 MARS 2026

OBJET : DESIGNATION D'UN REFERENT COMMUNAL POUR LA LUTTE CONTRE LE MOUSTIQUE TIGRE

La Commune de Saint-Bernard, comme de nombreux territoires en France, est confrontée à la prolifération du moustique tigre, vecteur potentiel de maladies telles que la dengue, le chikungunya ou le zika. Cette situation représente un enjeu majeur de santé publique et de qualité de vie pour les habitants.

L'Agence Régionale de Santé (ARS) a rappelé aux collectivités territoriales leur rôle clé dans la prévention et la lutte contre cette espèce invasive, conformément aux dispositions du décret n° 2019-258 du 29 mars 2019 relatif à la prévention des maladies vectorielles. Ce texte prévoit notamment la désignation d'un référent technique communal, chargé de veiller à la mise en œuvre des mesures de prévention, d'informer la population et de coordonner les actions avec les autorités sanitaires.

Dans ce contexte, il est proposé de désigner un référent communal pour le moustique tigre, qui pourra s'appuyer sur les ressources et formations mises à disposition par l'ARS et les partenaires techniques (tels que FREDON ou l'Entente interdépartementale de démoustication). Cette désignation s'inscrit dans une démarche proactive de protection de la santé publique et de limitation des nuisances pour les administrés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le décret n° 2019-258 du 29 mars 2019 relatif à la prévention des maladies vectorielles transmises par les insectes, notamment son article R. 3114-9 du Code de la santé publique ;

VU l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux pouvoirs de police du maire en matière de salubrité publique ;

CONSIDÉRANT que la prolifération du moustique tigre constitue un enjeu sanitaire et une source de nuisances pour les habitants de la Commune de Saint-Bernard ;

CONSIDÉRANT que la désignation d'un référent communal permettra de renforcer la coordination des actions de prévention et de sensibilisation sur le territoire ;

CONSIDÉRANT que ce référent pourra bénéficier des formations et du soutien technique proposés par l'ARS et les partenaires institutionnels ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1 : La Commune de Saint-Bernard crée la fonction de référent communal pour la lutte contre le moustique tigre.

Article 2 : Monsieur Olivier PAOUR est désigné en qualité de référent communal pour la lutte contre le moustique tigre. Il sera chargé des missions suivantes :

- Veiller à la mise en œuvre des mesures de prévention et de lutte contre le moustique tigre sur le territoire communal ;
- Informer et sensibiliser la population aux gestes préventifs ;
- Assurer le lien avec l'Agence Régionale de Santé et les autres acteurs institutionnels ;
- Participer aux formations et aux actions de surveillance organisées par les autorités compétentes.

Article 3 : Madame le Maire est autorisée à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré ce jour à Saint-Bernard,
Le Maire, **Béline TERACOL**



Le secrétaire de séance, **Christine GREEN**

Acte rendu exécutoire après
réception en Préfecture le
et publication du 17/04/2026